

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TARIFS STATIONNEMENTS ZONE D'ACTIVITES TOURISTIQUE (ZAT) DU LAC DE MATEMALE

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-34

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), article 63,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT ;

Vu le Décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le Décret n° 2011-348 du 28 mars 2011 portant création de l'Agence nationale automatisée des infractions ;

Vu le Décret n° 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant ;

Vu le Décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017, précisant la définition de la compétence ZAT Lac de Matemale et son périmètre ;

Vu le Décret n° 2017-1525 du 2 novembre 2017 modifiant les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la redevance du stationnement sur voirie et à la commission du contentieux du stationnement payant ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-34-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Considérant que la Communauté de communes gère au titre de ses compétences et en partenariat avec les Communes de Les Angles et Matemale, la zone d'activités touristique (ZAT), autrement appelée « espace de loisirs du Lac de Matemale » ;

Considérant que la dernière délibération portant sur la tarification des stationnements sur le lac de Matemale date de mai 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre la qualité d'accueil du public – gestion des flux et d'améliorer les services en partenariat notamment avec les socio-professionnels ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de voter la tarification sur les stationnements à destination des véhicules comme suit :

- Du samedi 04 juillet au dimanche 30 août (vacances scolaires d'été) :
 - 4€ TTC l'entrée sur les parkings véhicules légers avec barrières automatiques
 - 5€ TTC l'entrée sur le parking de l'aire hors gabarit avec une majoration à hauteur de 25€ TTC par jour pour les véhicules restant plus de 12H00 au sein de ce parking
 - 4€ TTC la journée sur les parkings avec horodateurs
 - 30€ TTC l'abonnement saison
 - Gratuité : première heure gratuite entre 09H et 19H ; 1 journée gratuite aux titulaires de la carte bonus saison nordique 25/26 (politique commerciale en lien avec la station nordique Pyrénées Catalanes)
 - Forfait post stationnement : 25€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De valider la proposition tarifaire sur les stationnements du lac de Matemale, précisées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-34-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

